Affichage le 16 DEC. 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2021-124

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2021

Nombre de délégués :
- ☐ en exercice : 29
- ☐ présents : 25
- ☐ votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Céline BOYARD et M. Alain BLONDY.

Pierre ROUX donne pouvoir à Jean-Claude FRACHET
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre VERGNOLLE

OBJET :

Convention relatif à la mise en place et à la gestion de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé (PTRE)

Rapporteur : F. DELORT

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ;

Vu la convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, signée le 5 décembre 2019, engageant la Communauté de communes, le SEHV, et les autres EPCI de la Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction des consommations énergétiques globale de -44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Vu la délibération n° 2021-34 du 24 juin 2021 du SEHV approuvant l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et approuvant le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211213-DC2021850308-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le 16 DEC. 2021

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juillet 2021 approuvant l'engagement du Département dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique à l'échelle régionale et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des logements sur le territoire haut-viennois ;

Vu la délibération n°2021-075 du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que des actions à mettre en œuvre en terme de rénovation énergétique des bâtiments dans le volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Vu la délibération n° 2021-57 du 14 octobre 2021 du SEHV approuvant le projet de convention pour la Plateforme de Rénovation Energétique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2021 approuvant la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé et le projet de convention de partenariat relative à la gestion de ladite Plateforme ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine, publié le 9 septembre 2021, pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, afin d'aboutir au 1er janvier 2022 à un réseau de plateformes dans leur format et leur portage définitifs ;

Considérant que les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages et du petit tertiaire, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'a minima 100 000 habitants et qu'elles assurent, dans cè cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux ;

Considérant le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PIG, ainsi que la dynamique initiée avec les Assises de la transition écologique ;

Considérant le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage d'une seule plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Considérant que les 12 communautés de communes de la Haute-Vienne ont manifesté leur intérêt de s'engager dans la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique, sur le principe d'un portage partenarial avec le Syndicat, Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes.

Considérant la candidature à l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, par le SEHV en tant que structure porteuse, pour l'ensemble des Communautés de Communes de la Haute-Vienne et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211213-DC2021850308-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le 16 DEC. 2021

Monsieur le Président informe que :

La création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique, conformément aux missions d'accompagnement qui figurent dans le projet de convention en annexe du présent rapport.

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local a minima de 20% du plafond des aides.

Dans le cadre de la convention proposée, annexée au rapport, le portage de la plateforme sera confié au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de Communes assurent un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Les partenaires de la convention s'engagent ainsi à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% : SEHV ;
- 25% : Département de la Haute-Vienne ;
- 50% : Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de Communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni a minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;
- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements…) ;
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des évènements pour la rénovation énergétique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **approuve** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ainsi que le projet de convention afférente (annexé au présent rapport) ;

- **autorise** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix à signer ladite convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de Communes de la Haute-Vienne ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211213-DC2021850308-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le 16 DEC. 2021

- **autorise** Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, à la création et au fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique pour une mise en œuvre effective au 1er janvier 2022, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20211213-DC2021850308-DE
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.